

Province de Québec
Municipalité de Chambord

Lundi 2 novembre 2020, à 19 h, par visioconférence et avec enregistrement audio, ouverture de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord, sous la présidence de son honneur monsieur le maire Luc Chiasson.

Sont également présents les conseillers, mesdames Lise Noël, Diane Hudon et Valérie Gagnon ainsi que monsieur Camil Delaunière. Monsieur Grant Baergen agit comme secrétaire-trésorier.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire constate que le quorum est respecté.

ORDRE DU JOUR

- 1) Ouverture de la séance
- 2) Présences
- 3) Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 4) Approbation des procès-verbaux :
 - a) Séance ordinaire du 5 octobre 2020
 - b) Séance extraordinaire du 19 octobre 2020
- 5) Période de questions
- 6) Avis de motion
 - a) Règlement 2020-692 règlement modifiant le règlement 2016-566 ayant pour objet la création d'une réserve financière pour le financement d'un fonds de développement économique et abrogeant le règlement 2019-654.
 - b) Règlement 2020-694 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau
 - c) Règlement 2020-695 modifiant le règlement 2020-687 ayant pour objet de décréter un sens unique et d'interdire le stationnement dans la rue Vallée et d'interdire le stationnement dans la rue de la Plaine
- 7) Administration :
 - a) Règlement 2020-689 modifiant le règlement 2004-16 concernant les chiens
 - Adoption
 - b) Règlement 2020-693 décrétant une dépense et un emprunt de cent-trente-huit-mille-neuf-cent-cinquante dollars (138 950 \$) pour l'acquisition d'équipements neufs (un tracteur sur roues, un interchange grappe souffleuse avant, une souffleuse à trottoir et un épandeur de sable)
 - Adoption
 - c) Politique d'aide au fonctionnement des organismes - Modification
 - d) Protocole d'entente –Club sportif de Chambord inc.
 - e) Nomination - inspecteur en bâtiment en remplacement
 - f) Désignation- inspecteur en bâtiment en remplacement
 - g) Déclaration des intérêts pécuniaires
 - h) Approbation de la liste des contrats
 - i) Lecture de la liste des contrats
 - j) Calendrier des séances

- 8) Voirie et sécurité publique
 - a) Programme d'aide à la voirie locale (PAV) – projets particuliers d'amélioration (PPA), sous-volets PPA-CE et PPA-ES
 - b) Projet de voie de contour à une entrave ferroviaire sur la rue de la Gare
 - c) Prolongement de la rue de l'Avenir – Convention réseaux de distribution aériens
- 9) Hygiène du milieu
- 10) Finance
 - a) Isolation du Centre Marius Sauvageau -- contrat
 - b) Manoir Chambordais – appui à la demande d'aide financière
 - c) Chez À Vos Souhaits – appui à la demande d'aide financière
 - d) Acquisition d'abris - soumission
 - e) Acquisition d'un service de permis en ligne - soumission
 - f) Acquisition d'un service de paiement de permis en ligne - soumission
 - g) Acquisition d'un système d'abonnement en ligne - soumission
 - h) Entretien des chemins privés - transfert
 - i) États financiers périodiques (juillet au septembre)
 - j) Dépôts des états comparatifs
 - k) Radiation de facture
 - l) Dons et commandites
 - m) Comptes à payer
 - n) Annulation de soldes résiduaux
 - j) Ordre de changement # 5 - prolongement de la rue de l'Avenir
 - k) Ordre de changement # 6 - prolongement de la rue de l'Avenir
 - l) Modification résolution 03-84-2020 – Aide aux organismes – Subventions 2020
- 11) Santé et bien-être
 - a) Office d'habitation des 5 Fleurons (Budget révisé 2020)
- 12) Urbanisme
 - a) Vente de terrain (M. Josua Audet)
 - b) Demande de dérogation mineure, 12 chemin Mon-Chez-nous
 - c) Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie
 - d) Demande de modification règlementaire, 14 rue de l'Avenir
 - e) Demande de modification règlementaire, 699 route de la Pointe
 - f) Demande de dérogation mineure, 217 chemin de la Pointe-Aux-Pins
- 13) Loisirs et culture
 - a) Salle communautaire – responsable temporaire
- 14) Affaires spéciales
 - a) Félicitations – Laura Delisle
 - b) Félicitations – Andrée Chiasson
 - c) Félicitations – Olivier Delaunière
 - d) Félicitations – Anne-Marie Desbiens
 - e) Remerciements – Jean-Paul Laroche
 - f) Remerciements – activité d'Halloween
 - g) Séance ordinaire par visioconférence – participation du public

- 15) Rapport des représentations des membres du conseil
- 16) Correspondance
- 17) Période de questions
- 18) Clôture de la séance

RÉSOLUTION 11-346-2020

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'ordre du jour tel qu'il a été lu et amendé.

RÉSOLUTION 11-347-2020

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 OCTOBRE 2020

Il est proposé par madame Diane Hudon, appuyée par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre tel qu'il a été présenté.

RÉSOLUTION 11-348-2020

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 OCTOBRE 2020

Il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par madame Diane Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 octobre tel qu'il a été présenté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

AVIS DE MOTION

Avis de motion et dispense de lecture sont donnés par madame Lise Noël qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance l'adoption du règlement 2020-692 règlement modifiant le règlement 2016-566 ayant pour objet la création d'une réserve financière pour le financement d'un fonds de développement économique et abrogeant le règlement 2019-654. Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du conseil.

AVIS DE MOTION

Avis de motion et dispense de lecture sont donnés par madame Valérie Gagnon qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance l'adoption du règlement 2020-694 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau. Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du conseil.

AVIS DE MOTION

Avis de motion et dispense de lecture sont donnés par monsieur Camil Delaunière qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance l'adoption du règlement 2020-695 modifiant le règlement 2020-687 ayant pour objet de décréter un sens unique et d'interdire le stationnement dans la rue Vallée et d'interdire le stationnement dans la rue de la Plaine. Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du conseil.

RÉSOLUTION 11-349-2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-689 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2004-16 CONCERNANT LES CHIENS

CONSIDÉRANT QU'avis de motion, avec dispense de lecture, pour l'adoption du règlement 2020-689 a été dument donné lors de la séance du conseil de la Municipalité de Chambord tenue le 5 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée sont mentionnés ;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres présents déclare l'avoir lu et renonce à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Diane Hudon, appuyée par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que le conseil de la Municipalité de Chambord adopte le règlement 2020-689 modifiant le règlement 2004-16 concernant les chiens.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD

RÈGLEMENT 2020-689

INTITULÉ : **RÈGLEMENT NO. 2020-689 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2004-16 CONCERNANT LES CHIENS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Chambord a adopté le 7 septembre 2004 le règlement 2004-16 concernant les chiens ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs découlant de l'article 7 de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, R.L.R.Q. c. P-38.002 et de l'article 62 de la Loi sur les compétences municipales, R.L.R.Q. c. C-47.1 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 21 du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (Décret du Gouvernement du Québec 1162-2019) édicte qu'un chien ne peut se trouver sur une propriété appartenant à une personne autre que son propriétaire ou gardien, à moins que la présence du chien ait été autorisée expressément ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun d'interdire les chiens sur les plages propriété de la municipalité ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion en date du 8 septembre 2020 et le dépôt du projet de règlement en date du 5 octobre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est résolu d'adopter le règlement numéro 2020-689 modifiant le règlement 2004-16 suivant :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TITRE

Le présent règlement porte le titre : « Règlement numéro 2020-689 modifiant le règlement 2004-16 concernant les chiens ».

ARTICLE 3 INTERDICTION

Le règlement 2004-16 est modifié afin d'ajouter, entre l'article 22 et 23, l'article suivant :

« ARTICLE 22.1 Interdiction sur les plages municipales

Nonobstant les articles 21 et 22, il est interdit d'introduire ou de garder un chien sur une plage propriété de la municipalité, à l'exception d'un chien-guide ou un chien d'assistance accompagnant une personne en situation de handicap.

Le Service des travaux publics est autorisé à installer, sur les plages propriété de la municipalité, une signalisation indiquant cette interdiction. »

ARTICLE 4 INFRACTION ET AMENDE

Le premier alinéa de l'article 27 est remplacé par l'alinéa suivant :

« Quiconque, incluant le gardien d'un animal, contrevient aux articles 14, 15, 16, 17, 20, 21, 22, au premier alinéa de l'article 22.1 ou à l'article 23 commet une infraction et est passible, en outre des frais, d'une amende de 50 \$ pour une première infraction et de 150 \$ en cas de récidive.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire

Le secrétaire-trésorier

Luc Chiasson

Grant Baergen

RÉSOLUTION 11-350-2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-693 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE CENT-TRENTE-HUIT-MILLE-NEUF-CENT-CINQUANTE DOLLARS (138 950 \$) POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS NEUFS (UN TRACTEUR SUR

ROUES, UN INTERCHANGE GRATTE SOUFFLEUSE AVANT, UNE SOUFFLEUSE À TROTTOIR ET UN ÉPANDÉUR DE SABLE)

CONSIDÉRANT QU'avis de motion, avec dispense de lecture, pour l'adoption du règlement 2020-693 a été dument donné lors de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord tenue le 19 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée sont mentionnés ;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres présents déclare l'avoir lu et renonce à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par madame Diane Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que le conseil de la Municipalité de Chambord adopte le règlement 2020-693 règlement décrétant une dépense et un emprunt de cent-trente-huit-mille-neuf-cent-cinquante dollars (138 950 \$) pour l'acquisition d'équipements neufs (un tracteur sur roues, un interchange gratte souffleuse avant, une souffleuse à trottoir et un épandeur de sable).

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD

RÈGLEMENT 2020-693

INTITULÉ: RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE CENT-TRENTE-HUIT-MILLE-NEUF-CENT-CINQUANTE DOLLARS (138 950 \$) POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS NEUFS (UN TRACTEUR SUR ROUES, UN INTERCHANGE GRATTE SOUFFLEUSE AVANT, UNE SOUFFLEUSE À TROTTOIR ET UN ÉPANDÉUR DE SABLE)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord possède un tracteur Kubota sur roues de l'année 2007 pour le déneigement des trottoirs ;

CONSIDÉRANT QU'en raison des capacités limitées de déneigement du tracteur Kubota, il devient nécessaire de procéder à l'acquisition d'équipements (un tracteur sur roues, un interchange gratte souffleuse avant, une souffleuse à trottoir et un épandeur de sable) pour l'entretien hivernal de trottoirs et pour l'entretien estival du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord ne dispose pas des fonds nécessaires pour payer le cout d'acquisition de ces équipements ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le cout d'acquisition de cet équipement ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée régulière du conseil tenue le 19 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé lors de l'assemblée extraordinaire du conseil tenue le 19 octobre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé, appuyé et résolu unanimement que le règlement 2020-693 soit et est adopté et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule qui précède fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil de la Municipalité de Chambord est autorisé à acquérir les équipements suivants : (un tracteur sur roues, un interchange gratte souffleuse avant, une souffleuse à trottoir et un épandeur de sable du 19 octobre 2020 et dont le montant total est estimé à cent-trente-huit-mille-neuf-cent-cinquante dollars (138 950 \$) incluant les frais, les taxes et les imprévus, lequel document fait partie intégrante des présentes sous l'annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil de la Municipalité de Chambord est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas cent trente-huit-mille-neuf-cent-cinquante dollars (138 950 \$) pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil de la Municipalité de Chambord est autorisé à emprunter d'une somme de cent trente-huit-mille-neuf-cent-cinquante dollars (138 950 \$) sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Chambord, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil de la Municipalité de Chambord est autorisé à faire

emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil de la Municipalité de Chambord affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil de la Municipalité de Chambord affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Le maire

Le secrétaire-trésorier

Luc Chiasson

Grant Baergen

ANNEXE A

**MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD
L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS NEUFS (UN TRACTEUR SUR
ROUES, UN INTERCHANGE GRATTE SOUFFLEUSE AVANT, UNE
SOUFFLEUSE À TROTTOIR ET UN ÉPANDEUR DE SABLE)
ESTIMATION BUDGÉTAIRE DES COÛTS
19 OCTOBRE 2020**

Quantité	Description	Coût
1	Tracteur sur roues : <ul style="list-style-type: none">• VOIR DEVIS TECHNIQUE Neuf de l'année 2020 ou plus récent ou démonstrateur ou équivalent de la même année ;• Moteur diesel 4 cylindres en ligne, turbocompressé, système de rampe commune, injection directe, avec refroidisseur liquide ;• Transmission minimum 12 vitesses avant et 12 vitesses arrière ;• Interchange gratte souffleuse avant• Souffleuse à trottoir et épandeur de sable	126 318 \$
		126 318 \$

	Provision pour financement temporaire et contingences (10 %)	12 632 \$
	TOTAL :	138 950 \$

RÉSOLUTION 11-351-2020 POLITIQUE D'AIDE AU FONCTIONNEMENT DES ORGANISMES - MODIFICATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord a adopté la résolution 07-247-2018 créant une *Politique d'aide au fonctionnement pour les organismes* ayant pour objet d'offrir de l'aide au fonctionnement pour les organismes ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt du conseil à modifier la politique ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Valérie Gagnon, appuyée par madame Diane Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers:

- 1- Que le préambule qui précède fait partie intégrante de la présente résolution comme si ici au long reproduit ;
- 2- Que le conseil municipal adopte la *Politique d'aide au fonctionnement des organismes* suivante et abroge par le fait même la résolution 07-247-2018 ;

POLITIQUE D'AIDE AU FONCTIONNEMENT POUR LES ORGANISMES

1- PRINCIPE

La Municipalité de Chambord entend reconnaître l'apport important des organismes sans but lucratif ainsi que des organismes du milieu œuvrant sur son territoire, et ce, dans les domaines relevant de ses compétences en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, en leur versant une aide financière directe ou en les soutenant par ses ressources humaines ou matérielles qui se traduisent par des services ou une aide technique.

La présente politique a pour but de faire une répartition équitable des ressources disponibles en fonction des objectifs des intervenants du milieu et des objectifs de support de la municipalité. De plus, elle permettra aux intervenants municipaux de connaître les objectifs, la mission et calendrier d'activité des organismes.

Cette politique constitue un moyen de reconnaître les efforts déployés par les citoyens regroupés en comité ou organismes bénévoles, œuvrant à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité et de soutenir leurs actions. Elle permettra de consolider le partenariat déjà existant entre la municipalité et le milieu très actif de Chambord, et préciser les conditions permettant de bénéficier du soutien municipal.

2- RATIONALISATION DES RESSOURCES ET DES EFFORTS

Considérant les nombreuses demandes, l'impossibilité de satisfaire tous les besoins ainsi que les ressources humaines, financières et matérielles limitées ; les activités et les groupes existants qui servent d'abord le milieu chambordais seront priorisés de même que les organisations misant sur le bénévolat et le partenariat.

3- OBJECTIFS

- a) Appuyer les efforts des bénévoles à l'intérieur des organismes afin de soutenir notamment la culture, les loisirs, les activités communautaires, le développement social et économique local ;
- b) Favoriser la participation du citoyen au développement et à l'animation de la communauté en permettant au maintien des activités, à l'initiative et à la créativité ;
- c) Favoriser la collaboration et le partenariat entre les différents organismes ;
- d) Établir clairement les obligations réciproques entre les organismes et la Municipalité ;
- e) Définir les diverses formes d'assistance possible ;
- f) Définir les différents types d'organismes auxquels s'adressent la politique et les différents services ;
- g) Assurer une allocation équitable des services et des ressources mis à la disposition des organismes.

4- DÉFINITION DES ORGANISMES

4.1 Organisme à but non lucratif :

Organisme sans but lucratif incorporé selon la Loi sur les Compagnies (L.R.Q., chapitre C-38).

Ou

Organisme enregistré sans but lucratif en vertu de la Loi sur les clubs de récréation (L.R.Q., C-23).

Leurs rôles consistent principalement à l'organisation et à la réalisation d'activités, selon les buts et principes décrits dans leur charte, à l'intérieur de la communauté. Il est important de noter que chacun des organismes existants est toujours entièrement responsable des activités qu'il organise et réalise.

4.2 Organisme du milieu :

Ensemble de citoyens de Chambord pratiquant une activité commune, sans caractère lucratif ;

Ou

Ensemble de citoyens de Chambord mettant sur pied une activité, sans caractère lucratif, pour le bénéfice d'une clientèle cible, résidante de Chambord.

5- CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSION

L'organisme à but non lucratif ou l'organisme du milieu doit :

- a) Être un ensemble de citoyens de Chambord œuvrant dans le ou les domaines suivants : communautaire et social, culturel et patrimonial, populaire, sportif, de loisir et de développement social et économique local ;
- b) Poursuivre des objectifs qui s'intègrent à toute politique municipale, favorisant une amélioration de la qualité de vie des citoyens et animant la communauté ;
- c) Ne pas rechercher la poursuite d'un gain. L'argent recueilli doit servir prioritairement à financer les actions des organismes à but non lucratif ou des organismes du milieu reconnus par la Municipalité et exceptionnellement pour les organismes externes lorsque les statuts de l'organisme ont un caractère provincial, national ou international ;
- d) Ne pas être une duplication des activités déjà offertes par la Municipalité ou par un autre organisme à but non lucratif ou organisme du milieu œuvrant dans la municipalité ;
- e) Accessibilité des membres : la Municipalité de Chambord demande aux organismes à but non lucratif ou organismes du milieu de privilégier l'accessibilité aux résidents lorsqu'il y a un caractère restrictif de participation.

6- CRITÈRES REQUIS POUR OBTENIR SON ACCRÉDITATION

6.1 Organismes à but non lucratif :

- a) Être un organisme à but non lucratif dûment incorporé ou enregistré, ou en voie de l'être, œuvrant en permanence sur le territoire de la municipalité de Chambord ;
- b) Fournir les lettres patentes et les règlements généraux ;
- c) Fournir une liste des participants et une liste des membres du conseil d'administration avec leurs coordonnées complètes ;
- d) Tenir une assemblée générale annuelle de ses membres et permettre la présence du répondant municipal ou de son représentant ;
- e) Respecter la démocratie requise pour un organisme à but non lucratif ;
- f) Prioriser la participation des résidents de la municipalité de Chambord exception faite des organismes à caractère régional, provincial, national ou international ;
- g) Il est fortement recommandé de détenir une assurance responsabilité civile ;
- h) Fournir un plan d'action ou un calendrier d'activité ;
- i) Avoir remis un rapport de reddition de compte à la fin de l'activité ou à la fin de l'année d'opération ;
- j) Tous autres documents jugés pertinents.

6.2 Organisme du milieu :

- a) Ne pas poursuivre un objectif lucratif ;
- b) Soumettre les objectifs et la clientèle visés par le regroupement du milieu ;
- c) Organiser et offrir des activités répondant aux goûts et aspirations du milieu ;
- d) Les membres dirigeants de l'organisme/l'initiative du milieu doivent provenir majoritairement de la municipalité de Chambord ;
- e) Œuvrer en permanence sur le territoire de la municipalité de Chambord ;
- f) Rendre accessible l'abonnement à tous les citoyens de la municipalité de Chambord ;
- g) Fournir chaque année, au répondant municipal, la liste des membres dirigeants et leurs coordonnées complètes ;
- h) Il est fortement recommandé de détenir une assurance responsabilité civile ;
- i) Fournir un plan d'action ou un calendrier d'activité ;
- j) Avoir remis un rapport de reddition de compte à la fin de l'activité ou à la fin de l'année d'opération ;
- k) Tous autres documents jugés pertinents.

6.3 Exclusions pour l'obtention de son accréditation :

- a) Les organismes à but non lucratif et les organismes du milieu qui organisent une activité ponctuelle (exemple : organisation d'un souper, lancement d'un événement, etc.) ;
- b) Les organismes à but non lucratif et les organismes du milieu qui ne respectent pas les valeurs de la Municipalité qui sont :
 - La créativité ;
 - Le respect et la confiance ;
 - Le développement durable ;
 - L'entraide ;
 - L'engagement individuel et collectif ;
- c) Tous les organismes ne provenant pas du territoire de la municipalité de Chambord.

7- PARAMÈTRES D'ÉVALUATION DE LA SUBVENTION À ACCORDER

Le respect des normes décrites précédemment rend l'organisme admissible à l'évaluation d'une subvention pouvant lui être accordée. Il ne signifie pas automatiquement qu'une subvention doit être accordée. L'analyse d'un certain nombre de paramètres conduit à l'évaluation du montant de la subvention.

Dans certains cas, bien que l'organisme se soit révélé admissible, il se peut que l'analyse de ces paramètres permette de conclure qu'il n'est pas approprié de lui accorder une subvention.

Il permet aux membres du comité d'analyse d'étudier chaque demande de subvention, d'établir son admissibilité, de déterminer le montant de la subvention et en faire la recommandation au conseil municipal pour acceptation finale.

Dans le cas où une subvention est accordée, en tout ou en partie, sous forme de service ou d'équipements fournis gratuitement par la Municipalité, une évaluation de leurs coûts sera faite par la direction générale et jointe à la demande de subvention qui sera ultérieurement étudiée par le comité d'analyse. Dans le cas où une subvention sera accordée, cette éventualité sera transmise à son bénéficiaire afin qu'il le fasse connaître à ceux et celles qui en bénéficieront.

7.1 Critères

À l'intérieur de leur réflexion, les membres du comité d'analyse considéreront les éléments suivants :

- 1- Situation financière de l'organisme
 - Équilibre financier ;
 - État du surplus ou déficit accumulé ;
 - Coûts d'administration ;
- 2- Efforts d'autofinancement
 - Réalisation d'activités de financement ;
- 3- Autres dons
 - Pourcentage des dons sur les revenus ;
- 4- Rémunération
 - Pourcentage de la rémunération sur les dépenses ;
 - Importance du bénévolat ;
- 5- Cotisations des membres
 - Si cette source de revenus est applicable, pourcentage de la cotisation sur les revenus ;
- 6- Collaboration avec d'autres organismes de la communauté ;
- 7- Présentation d'un plan d'action ou d'un calendrier des activités pour l'année ;
- 8- Si l'organisme a fait une demande l'année précédente, avoir déposé le rapport de reddition de compte ;
- 9- Autres éléments
Enfin d'autres éléments peuvent être pris en considération :
 - a) Il doit ressortir clairement de la situation financière observée que la subvention contribue ou contribuera à l'équilibre budgétaire de l'organisme ;
 - b) L'exemption de taxes foncières pour les organismes propriétaires ou locataires sera considérée dans l'évaluation du montant de la subvention.

7.2 Pondération

L'importance relative des critères les uns par rapport aux autres est fondée sur l'expérience, les orientations énumérées précédemment et en fonction des différentes demandes comparées entre elles.

Outre le cadre formel de cette politique, le conseil municipal se réserve toutefois le droit d'apprécier certaines circonstances particulières lors de l'étude d'une demande de subvention.

8- MODALITÉS D'ANALYSE DU DOSSIER

8.1 Demande de moins de 5 000 \$

Sous réserve de l'article 8.2, les demandes soumises de moins de 5 000 \$ sont analysées par le même comité d'analyse prévu dans le règlement numéro 2016-566 ayant pour objet la création d'une réserve financière pour le financement d'un fonds de développement économique.

Ce comité d'analyse fera ses recommandations au conseil municipal. Les montants octroyés dans le cadre de cette politique ne sont pas récurrents ; ils doivent donc être considérés comme étant ponctuels. Cependant, le conseil municipal se garde le droit de confirmer des montants à long terme pour des organismes à but non lucratif. La Municipalité déterminera une enveloppe financière particulière pour les organismes visés par cet article et devra faire un choix parmi les demandes présentées. Il est important de mentionner que l'analyse d'une demande par le comité d'analyse ne garantit en rien l'attribution d'un montant.

Les spécificités énumérées ci-après seront particulièrement considérées :

- Le partenariat
- La concertation
- L'engagement du promoteur
- L'accessibilité
- La complémentarité
- La clientèle visée

8.2 Demande de plus de 5 000 \$ et autres cas particuliers

Les demandes soumises de plus de 5 000 \$, des organismes faisant partie du périmètre comptable de la Municipalité et des cas particuliers ou d'exceptions sont analysées par le comité des finances et fera des recommandations au conseil municipal en lien avec la préparation budgétaire annuelle.

8.3 Échéance annuelle

Il sera demandé aux organismes susceptibles de bénéficier d'une subvention de la Municipalité de présenter leur demande en utilisant le formulaire d'assistance financière proposé par la Municipalité de Chambord.

Échéancier : Une seule échéance annuellement

Dépôt des demandes : 30 octobre de l'année en cours

Réponse à l'organisme : Avant le 15 janvier de l'année suivante suite à l'adoption des prévisions budgétaires de la Municipalité qui se fait normalement en décembre. À moins que le budget soit déposé exceptionnellement en janvier, les réponses devront être acheminées au moins 30 jours après l'adoption des prévisions budgétaires de la Municipalité.

9- SUBVENTION SPÉCIALE POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITÉS COMMUNES

La Municipalité de Chambord veut encourager les organismes sans but lucratif ainsi que les organismes du milieu œuvrant sur son territoire à travailler ensemble et à organiser des activités communes. Pour ce faire, le conseil municipal se réserve le droit d'octroyer des fonds supplémentaires pour répondre aux demandes.

10- TABLE DE CONCERTATION DES ORGANISMES DE CHAMBORD

Les organismes sans but lucratif ainsi que les organismes du milieu bénéficiant du support de la Municipalité de Chambord ont l'obligation de participer à la Table de concertation des organismes de Chambord. Le conseil municipal se réserve le droit de bonifier le financement accordé pour les organismes s'impliquant activement aux activités de la Table de concertation des organismes de Chambord.

11- VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention est versée ou le service est rendu, selon le cas, au moment et selon les modalités fixées par le conseil municipal lorsque celui-ci statuera sur la demande.

12- EXIGENCES À REMPLIR

Une demande d'assistance financière doit se présenter ainsi :

L'organisme requérant remplit un formulaire de demande d'assistance financière à la Municipalité de Chambord auprès de la Coordonnatrice au développement et à l'animation de la communauté. Ce formulaire est disponible à la mairie, au 1526, rue Principale, 418 342-6274, poste 206 ou par courriel en envoyant une demande à l'adresse suivante : developpement@chambord.ca.

Le formulaire dûment complété est retourné au même endroit. Des documents supplémentaires pourraient être exigés, tels que :

- 1- Dernier bilan financier accepté par l'assemblée générale des membres de l'organisme demandeur ;
- 2- Liste des membres du conseil d'administration avec les coordonnées complètes ;
- 3- Copie des lettres patentes et des règlements généraux ;
- 4- Dernier rapport d'activités de l'année en cours accepté par l'assemblée générale.

13- DIVERS

Considérant qu'il est important que la contribution de la Municipalité de Chambord soit reconnue selon son importance, les organismes devront soumettre les moyens qu'ils entendent utiliser à cette fin.

L'application de cette politique d'assistance financière est limitée en fonction du budget dont dispose, à cette fin, la Municipalité de Chambord.

RÉSOLUTION 11-352-2019

PROTOCOLE D'ENTENTE – CLUB SPORTIF DE CHAMBORD INC.

Il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1 D'accepter le protocole d'entente avec le Club sportif de Chambord inc. ;
- 2 D'autoriser monsieur Luc Chiasson, maire, ou le maire suppléant et monsieur Grant Baergen, directeur général et secrétaire-trésorier, ou madame Valérie Martel, adjointe à la direction à signer le protocole pour et au nom de la Municipalité de Chambord.

RÉSOLUTION 11-353-2020

NOMINATION - INSPECTEUR EN BÂTIMENT EN REMPLACEMENT

Il est proposé par madame Diane Hudon, appuyée par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers de permettre au directeur général de procéder à l'embauche de monsieur Jacques Valois au poste temporaire d'inspecteur en bâtiment en remplacement pendant l'absence de l'inspecteur municipal monsieur Pierre Garneau, selon les termes de l'entente.

RÉSOLUTION 11-354-2020

DÉSIGNATION - INSPECTEUR EN BÂTIMENT EN REMPLACEMENT

Il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par madame Diane Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers que soit nommé Jacques Valois pour agir comme inspecteur en bâtiments et en environnement en remplacement chargé de l'application des règlements en matières d'urbanisme, soit les règlements de zonage, de lotissement, de construction, de permis et certificats de dérogation mineure et autres règlements municipaux adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.c. A-19.1), ainsi qu'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement devant être appliquée par les municipalités dont, entre autres, le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, le Règlement sur le captage des eaux souterraines, le Règlement sur la qualité de l'eau potable, la Politique de protection des rives du littoral et circonstances survenus dans l'exécution des fonctions de l'inspecteur pour le compte de la Municipalité de Chambord.

DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Mesdames Diane Hudon, Lise Noël, Valérie Gagnon et Valérie Martel ainsi que messieurs Camil Delaunière, Luc Chiasson et Grant Baergen déposent leur déclaration des intérêts pécuniaires.

LECTURE DE LA LISTE DES CONTRATS

Monsieur le maire Luc Chiasson fait la lecture de la liste des contrats en date du 31 octobre 2020.

RÉSOLUTION 11-355-2020

APPROBATION DE LA LISTE DES CONTRATS

Il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par madame Diane Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la liste

déposée le 31 octobre 2020 de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ que la Municipalité a conclus depuis la dernière séance du conseil au cours de laquelle le maire a fait rapport de la situation financière de la Municipalité, incluant tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus au cours de cette période avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

RÉSOLUTION 11-356-2020 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES

Il est proposé par madame Valérie Gagnon, appuyée par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2021, qui débiteront à 19 h à la salle communautaire Gaston Vallée située au 72, de la Montagne, Chambord et qui se tiendront :

Lundi 11 janvier	Lundi 5 juillet
Lundi 1 février	Mardi 3 août
Lundi 1 mars	Mardi 7 septembre
Lundi 5 avril	Lundi 4 octobre
Lundi 3 mai	Lundi 22 novembre
Lundi 7 juin	Lundi 6 décembre

RÉSOLUTION 11-357-2020 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAV) – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA), SOUS-VOLETS PPA-CE ET PPA-ES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) ;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV ;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Diane Hudon, appuyée par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de Chambord approuve les dépenses d'un montant de 10 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

RÉSOLUTION 11-358-2020 PROJET DE VOIE DE CONTOUR À UNE ENTRAVE FERROVIAIRE SUR LA RUE DE LA GARE.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère non-sécuritaire lors des ouvrages de triage dans la zone ferroviaire de la rue de Gare, que

celle-ci soit bloquée suffisamment longtemps pour nuire à la libre circulation des services d'urgence et de la population ;

CONSIDÉRANT QUE le Cmax-transport à réaliser une conception préliminaire d'une voie de contour aux abords du chemin Inter-Cité connu sous l'option A (annexé) qui permettrait la libre circulation en cas d'entrave ;

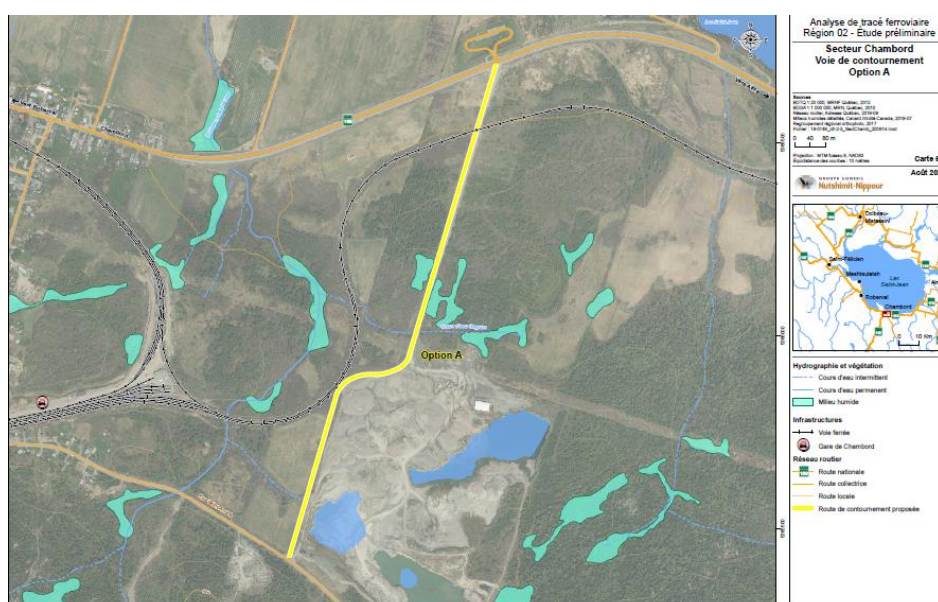
CONSIDÉRANT QUE cette voie de contour doit recevoir les approbations des autorités compétentes notamment le ministère des Transports ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Diane Hudon, appuyée par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que le conseil de la Municipalité de Chambord privilégie l'option A (chemin Inter-Cité) comme voie de contour et autorise la conclusion d'une entente relative à la mise en œuvre et mandate Cmax-Transport (Développement Économique 02) à faire les démarches nécessaires auprès des propriétaires fonciers et du Canadien National afin de donner suite à cette entente ;
- 3- Que la copie en annexe fait partie intégrante de la résolution.

ANNEXE



RÉSOLUTION 11-359-2020 PROLONGEMENT DE LA RUE DE L'AVENIR – CONVENTION RÉSEAUX DE DISTRIBUTION AÉRIENS

CONSIDÉRANT QUE les travaux du prolongement de la rue de l'Avenir exigent une convention réseaux de distribution aériens ;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises Hydro-Québec et Bell Canada doivent signer la convention en tant que « Entreprises » ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord doit signer la convention en tant que « Requérant »;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- De signer ladite convention avec Hydro-Québec et Bell Canada pour le projet de prolongement de la rue de l'Avenir.
- 3- D'autoriser monsieur Grant Baergen, directeur général ou madame Valérie Martel, adjointe à la direction, ainsi que monsieur Luc Chiasson, maire ou le maire suppléant, à signer le contrat pour et au nom de la Municipalité de Chambord.

RÉSOLUTION 11-360-2020 ISOLATION DU CENTRE MARIUS SAUVAGEAU - CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions sur invitation ont été demandées pour les travaux d'isolation du Centre Marius Sauvageau ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission suivante a été reçue :

- 1- Construction Louis Vaillancourt Inc. au montant de 5352 \$ plus taxes.

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Valérie Gagnon, appuyée par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- D'accepter la soumission de Construction Louis Vaillancourt Inc. au montant de 5352 \$ plus taxes ;
- 3- D'autoriser une dépense maximale du même montant plus taxes nettes.

RETRAIT DE MADAME LISE NOËL

Madame la conseillère Lise Noël se retire de la réunion du conseil considérant avoir un conflit d'intérêts dans le prochain point traitant de l'appui à la demande d'aide financière pour le Manoir Chambordais.

RÉSOLUTION 11-361-2020 MANOIR CHAMBORDAIS – APPUI À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Il est proposé par madame Valérie Gagnon, appuyée par madame Diane Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- D'appuyer la recommandation du comité d'analyse pour une aide financière de 785 \$ au Manoir Chambordais pour l'année 2020 dans le cadre du Règlement 2019-653 décrétant certains programmes d'aide financière en vertu de la section V, *Programme de soutien financier*

pour les projets structurants, tout en respectant les conditions du comité ;

- 2- D'autoriser monsieur Luc Chiasson, maire, ou le maire suppléant et monsieur Grant Baergen, directeur général, ou madame Valérie Martel, adjointe à la direction, à signer le protocole d'entente à intervenir avec le Manoir Chambordais pour le versement de l'aide financière.

RETOUR DE MADAME LA CONSEILLÈRE LISE NOËL

Madame la conseillère Lise Noël reprend sa place à la réunion du conseil.

RÉSOLUTION 11-362-2020 CHEZ À VOS SOUHAITS – APPUI À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Il est proposé par madame Diane Hudon, appuyée par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- D'appuyer la recommandation du comité d'analyse pour une aide financière de 1 915 \$ au Chez à Vos Souhaits pour l'année 2020 dans le cadre du Règlement 2019-653 décrétant certains programmes d'aide financière en vertu de la section II, *Programme d'aide à l'entreprise privée*, tout en respectant les conditions du comité ;
- 2- D'autoriser monsieur Luc Chiasson, maire, ou le maire suppléant et monsieur Grant Baergen, directeur général, ou madame Valérie Martel, adjointe à la direction, à signer le protocole d'entente à intervenir avec Chez À Vos Souhaits pour le versement de l'aide financière.

RÉSOLUTION 11-363-2020 ACQUISITION D'ABRIS – SOUMISSION

Il est proposé par madame Valérie Gagnon, appuyée par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la direction générale à faire l'octroi d'un contrat d'un maximum de 5 000 \$ avec taxes afin de remplacer les abris de la salle Gaston Vallée, du centre d'entraînement et de faire l'acquisition d'un abri pour la mairie en finançant la dépense par le budget d'entretien des bâtiments.

RÉSOLUTION 11-364-2020 ACQUISITION D'UN SERVICE DE PERMIS EN LIGNE – SOUMISSION

Il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par madame Diane Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la direction générale à faire l'octroi d'un contrat d'un maximum de 4 625 \$ avant taxes afin de faire l'acquisition d'un service de permis en ligne 'PG Solutions' en urbanisme ainsi que des frais annuels de 555 \$ en finançant la dépense par le budget des opérations.

RÉSOLUTION 11-365-2020
ACQUISITION D'UN SERVICE DE PAIEMENT DE PERMIS EN LIGNE
– SOUMISSION

Il est proposé par madame Valérie Gagnon, appuyée par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la direction générale à faire l'octroi d'un contrat d'un maximum de 920 \$ avant taxes afin de faire l'acquisition d'un service de permis en ligne 'PG Solutions' en urbanisme ainsi que des frais annuels de 500 \$ en finançant la dépense par le budget des opérations.

RÉSOLUTION 11-366-2020
ACQUISITION D'UN SYSTEME D'ABONNEMENT EN LIGNE –
SOUMISSION

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement de Chambord souhaite acquérir un système d'abonnement 'Sport Plus' au centre d'entraînement, aux activités municipales et au terrain de jeux par paiement et inscription via internet pour les abonnements de ces différents services.

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement de Chambord a adopté la résolution CA2020-25 le 1^{er} octobre à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord doit assumer la responsabilité de voir à la commande, l'installation et l'opération dudit système ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Valérie Gagnon, appuyée par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- D'autoriser la direction générale à faire l'octroi d'un contrat d'un maximum de 1000 \$ avec taxes afin de faire l'acquisition d'un système d'abonnement 'Sport Plus' au centre d'entraînement, aux activités municipales et au terrain de jeux par paiement et inscription via internet pour les abonnements de ces différents services.
- 3- Que la Corporation de développement prévoit le financement du cout dans son budget des opérations.

RÉSOLUTION 11-367-2020
ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS - TRANSFERT

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur de réparation de fissures et de nids de poule des chemins privés asphaltés sur le territoire de la Municipalité de Chambord se trouve avec un cahier de charge qui l'empêche de compléter tous ses contrats pour l'an 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE les délégués des chemins privés acceptent de reporter les sommes allouées à l'entretien de leurs chemins privés asphaltés à l'an 2021 :

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que le montant de 7 250\$ du budget de l'entretien des chemins privés pour l'an 2020 soit transféré à l'an 2021 durant l'année par la direction générale visant le maintien de l'équilibre budgétaire.
- 3- D'abroger la résolution 10-326-2020 et d'inclure le montant de ladite résolution dans celle-ci.

RÉSOLUTION 11-368-2020 ÉTATS FINANCIERS

Il est proposé par madame Valérie Gagnon, appuyée par madame Diane Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt des états financiers du 1^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2020.

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

Tel qu'exigé par l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier dépose deux états comparatifs pour l'année financière 2020.

RÉSOLUTION 11-368-2020 RADIATION DE FACTURE ET REMBOURSEMENT

Il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les radiations suivantes :

Radiation :

Matricule	Dossier	Montant
F 0870-27-6520	Permis : # 2020-203 Facture : # 381	170\$

RÉSOLUTION 11-369-2020 DONS ET COMMANDITES

Il est proposé par madame Diane Hudon, appuyée par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le don suivant à condition de la reprise de l'activité :

	Montant
Mathis Fortin – Politique attribution sportive et culturelle	50 \$

RÉSOLUTION 11-370-2020 COMPTES À PAYER

Il est proposé par madame Diane Hudon, appuyée par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers :

1- Que les comptes en date du 31 octobre 2020, soient approuvés et payés selon la liste fournie et vérifiée par le comité finance et s'établissant comme suit :

- Dépenses préautorisées : 522 821.79 \$
- Comptes payés : 4 084.27 \$
- Comptes à payer : 41 596.00 \$

2- D'accepter le dépôt du rapport des dépenses engagées au 31 octobre 2020 par les personnes autorisées par le règlement 2007-413 « décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ».

RÉSOLUTION 11-371-2020 ANNULATION DE SOLDES RÉSIDUAIRES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe A ci-dessous reproduit, selon ce qui y était prévu ;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente ;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe A pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Lise Noël, appuyé par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que la Municipalité de la Chambord modifie les règlements identifiés à l'annexe A de la façon suivante :
 - Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe A ;
 - Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe A ;
 - Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe A ;
- 2- Que la Municipalité de Chambord informe le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe A ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution ;
- 3- Que la Municipalité de Chambord demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduares mentionnés à l'annexe A ;

- 4- Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Annexe A – Annulation de soldes résiduaire

N° du règlement	Dépense prévue au règlement	Emprunt prévu au règlement	Nouveau montant de la dépense	Nouveau montant de l'emprunt	Solde résiduaire à annuler
2019-671	225 225 \$	225 225 \$	0 \$	0 \$	225 225 \$

RÉSOLUTION 11-372-2020

ORDRE DE CHANGEMENT # 5– PROLONGEMENT DE LA RUE DE L'AVENIR

CONSIDÉRANT QUE la résolution 10-324-2020 octroyait un déboursement progressif pour un montant 109 096.08 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE de ce montant des directives de changement concernant l'augmentation du diamètre des branchements, la présence de roc sur le chantier ainsi que divers aléas de chantier doivent être autorisés;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par madame Diane Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que le conseil municipal de Chambord accepte l'ordre de changement # 5 pour un montant de 36 763.56 \$ plus taxes.

RÉSOLUTION 11-373-2020

ORDRE DE CHANGEMENT # 6– PROLONGEMENT DE LA RUE DE L'AVENIR

CONSIDÉRANT QUE la résolution 10-344-2020 octroyait un déboursement progressif pour un montant 141 756.58 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE de ce montant des directives de changement concernant l'augmentation du diamètre des branchements ainsi que la présence de roc sur le chantier doivent être autorisés;

EN CONSÉQUENCE;

il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que le conseil municipal de Chambord accepte l'ordre de changement # 6 pour un montant de 11 592.10 \$ plus taxes.

RÉSOLUTION 11-374-2020
MODIFICATION RÉSOLUTION 03-84-2020 – AIDE AUX
ORGANISMES – SUBVENTIONS 2020

CONSIDÉRANT QUE les besoins des organismes ont changé pour l'année 2020, une modification des montants est nécessaire.

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Valérie Gagnon, appuyée par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- D'accepter les subventions à être versées aux organismes de Chambord pendant l'année 2020 comme suit :

Chevaliers de Colomb	1 200 \$
Club des aînés de Chambord (FADOQ)	1 500 \$
Club de Dards du Mardi soir	300 \$
Club plein-air Ouiatchouan	1 000 \$
Comité marché public	50 \$
Cuisine collective	400 \$
Fabrique de Chambord	1000 \$
Ligue de balle Chambord	500 \$
Table de concertation	2 000 \$
Vieactive	500 \$
Total :	8 450 \$

- 2- D'autoriser le versement de ces subventions lors de la demande de l'organisme.

RÉSOLUTION 11-375-2020
OFFICE D'HABITATION DES 5 FLEURONS - (BUDGET RÉVISÉ 2020)

Il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par madame Diane Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que la Municipalité de Chambord approuve le budget révisé 2020 de l'Office d'habitation des 5 Fleurons indiquant un déficit à répartir de 750 460 \$;
- 2- Que la Municipalité de Chambord s'engage à assumer sa quote-part de 18 758 \$ pour les investissements effectués dans le cadre des travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation capitalisés et plus particulièrement son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées à même le Plan québécois des infrastructures.

RÉSOLUTION 11-376-2020
VENTE DE TERRAIN (MONSIEUR JOSUA AUDET)

Il est proposé par madame Valérie Gagnon, appuyée par madame Diane Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers ;

- 1- De vendre à monsieur Josua Audet, pour un prix de 9 779.84 \$ (terrain : 7 981.05 \$, frais de cadastre : 525.00 \$, T.P.S. : 425.30 \$, T.V.Q. : 848.48 \$), le lot 5 009 425 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean Ouest, d'une superficie de 926,8 mètres carrés. L'immeuble faisant l'objet de la présente peut

être sujet à des servitudes actives et passives relativement aux utilités publiques ;

- 2- Que monsieur Josua Audet s'engage à payer tout frais relatif à la vente du terrain et disposent d'un délai de 60 jours pour procéder à la signature d'un contrat d'acquisition, et d'un délai d'un an à compter de la signature du contrat pour construire une résidence unifamiliale sur ledit lot, faute de quoi la Municipalité se réserve le droit de reprendre le lot non construit au même prix que le prix de vente moins un montant représentant 10 % du cout total de vente, et les frais légaux de rétrocession, le tout sans intérêts ;
- 3- Que la Municipalité de Chambord s'engage à ce que l'acquéreur puisse excaver d'une profondeur minimale de quatre pieds par rapport au niveau du centre de la rue pour la construction d'une résidence unifamiliale sans avoir l'obligation de dynamitage ;
- 4- D'autoriser monsieur le maire Luc Chiasson, et monsieur Grant Baergen, directeur général, à signer les documents pertinents pour et au nom de la Municipalité.

RÉSOLUTION 11-377-2020 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, 12 CHEMIN MON-CHEZ-NOUS

Le locataire s'adresse à la Municipalité dans le but d'obtenir une dérogation mineure afin de permettre la régularisation de l'implantation de la résidence ainsi que la reconstruction d'un bâtiment accessoire dans une partie de la cour latérale, le tout localisé au 12 chemin Mon-Chez-Nous. La portée de la demande étant de déroger à la grille des spécifications numéro 507, zone 8V, du règlement de zonage 2018-621 de manière à réduire la marge de recul avant à 6.66 mètres plutôt que 8.0 mètres et de réduire la marge arrière à 1.65 mètre plutôt que 10 mètres pour la régularisation des marges de la résidence. De déroger à l'article 109, du règlement de zonage 2018-621 de manière à réduire la marge latérale à 0.82 mètre plutôt que 1.0 mètre pour la reconstruction d'une remise.

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure a été accordée le 18 octobre 1999, résolution 401-99, pour la reconstruction de la résidence ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la rénovation cadastrale, les dimensions du terrain ont changé ;

CONSIDÉRANT QUE le nouvel acquéreur désire régulariser l'implantation de la résidence en fonction du nouveau cadastre ;

CONSIDÉRANT QUE les installations sanitaires se situent dans le périmètre du bâtiment accessoire et que la superficie du terrain ne permet pas un autre emplacement ;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation du respect de la marge applicable cause un préjudice sérieux au demandeur, par le fait que le déplacement du bâtiment est irréalisable dû aux infrastructures en place ;

CONSIDÉRANT QUE la localisation de la résidence et de la remise ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de la résidence et de la remise respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est approuvée par le locateur du terrain ;

CONSIDÉRANT QU'après délibération, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du comité de recommander au conseil d'accorder la demande de dérogation mineure visant à réduire la marge avant à 6.66 mètres plutôt que 8.0 mètres et de réduire la marge arrière à 1.65 mètre plutôt que 10 mètres pour la régularisation de l'implantation de la résidence et de réduire la marge latérale à 0.82 mètre plutôt que 1.0 mètre pour la reconstruction de la remise ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure visant à réduire la marge de recul avant à 6.66 mètres plutôt que 8.0 mètres et de réduire la marge arrière à 1.65 mètre plutôt que 10 mètres pour la régularisation des marges de la résidence. De déroger à l'article 109, du règlement de zonage 2018-621 de manière à réduire la marge latérale à 0.82 mètre plutôt que 1.0 mètre pour la reconstruction d'une remise.

RÉSOLUTION 11-378-2020
ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb) ;

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés ;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrit dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu ;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain ;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016 ;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité ;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Diane Hudon, appuyé par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités ;
- 2- Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité ;
- 3- Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;
- 4- Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale ;
- 5- Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

RÉSOLUTION 11-379-2020

DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE, 14 RUE DE L'AVENIR

La propriétaire d'Immeuble Alca s'adresse à la Municipalité pour que cette dernière procède à une modification au règlementaire zonage 2018-621 de sorte à agrandir la zone industrielle II à même la zone 5CO et ce dans l'objectif de pouvoir procéder à l'installation d'un conteneur maritime.

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation d'un conteneur maritime dans une zone commerciale est prohibé ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage d'entrepreneur en peinture pratiqué au 14 rue de l'avenir est autorisé dans la 1I et 5CO ;

CONSIDÉRANT QU'après délibération il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du comité de recommander au conseil de procéder à la modification règlementaire ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la modification règlementaire.

**RÉSOLUTION 11-380-2020
DEMANDE DE MODIFICATION RÈGLEMENTAIRE, 699 ROUTE DE LA POINTE**

Les propriétaires du 699 route de la Pointe s'adressent à la Municipalité pour que cette dernière procède à une modification au règlementaire zonage 2018-621 de sorte à permettre l'ajout d'un usage secondaire d'ergothérapeute en zone de villégiature ;

CONSIDÉRANT QUE les usages secondaires de résidence de tourisme et de gîte touristique sont permis en zone de villégiature ;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout des d'autres usages secondaires en zone de villégiature est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Domaine-du-Roy ;

CONSIDÉRANT QU'après délibération il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du comité de recommander au conseil de procéder à la modification règlementaire afin de permettre l'usage secondaire de service en ergothérapie en zone de villégiature, et ce strictement en bordure d'une rue publique entretenue à l'année ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la modification règlementaire.

**RÉSOLUTION 11-381-2020
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, 217 CHEMIN DE LA POINTE-AUX-PINS**

Le propriétaire s'adresse à la Municipalité dans le but d'obtenir une dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment accessoire dans la cour avant, le tout localisé au, 217 chemin de la Pointe-aux-Pins. La portée de la demande dérogation étant de déroger à l'article 109 du règlement de zonage 2018-621 de manière à permettre la réduction de la marge avant à 2.0 mètres plutôt que 8.0 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le permis C-140-94 délivré en date du 12 juillet 1994 pour la construction d'une remise chalet :

CONSIDÉRANT QUE lorsque que ce bâtiment a été construit le chemin était inexistant ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction d'un garage en parti localisé en cour avant ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins ;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation du respect de la marge de recul avant prescrit cause un préjudice sérieux au demandeur, par le fait que l'implantation du bâtiment accessoire réalisé conformément au respect de la marge applicable de 8.0 mètres nécessiterait le déplacement du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QU', après délibération, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du comité de recommander au conseil d'accorder la dérogation mineure, visant à réduire la marge avant à 2.0 mètres, exclusivement donnée pour le bâtiment accessoire.

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la dérogation mineure, visant à réduire la marge avant à 2.0 mètres, exclusivement donnée pour le bâtiment accessoire.

RÉSOLUTION 11-382-2020
SALLE COMMUNAUTAIRE – RESPONSABLE TEMPORAIRE

Il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par madame Diane Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser madame Sylvie Tremblay à demeurer responsable de la salle Gaston Vallée en attendant l'embauche d'un remplaçant.

RÉSOLUTION 11-383-2020
FÉLICITATIONS – LAURA DELISLE

Il est proposé par madame Valérie Gagnon, appuyée par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers de féliciter Laura Delisle, étudiante de 5^e secondaire de la Cité étudiante de Roberval, native de Chambord et récipiendaire de la Grande lauréate provinciale Forces AVENIR dans la catégorie « Élève engagé » ainsi qu'une bourse d'études universitaires de l'UQAC.

RÉSOLUTION 11-384-2020
FÉLICITATIONS – ANDRÉE CHIASSON

Il est proposé par madame Diane Hudon, appuyée par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers de féliciter madame Andrée Chiasson, responsable de la bibliothèque municipale de Chambord, pour ses quinze années de service. La direction et les administrateurs du réseau BIBLIO transmettent également leurs félicitations pour cette distinction.

RÉSOLUTION 11-385-2020
FÉLICITATIONS – OLIVIER DELAUNIÈRE

Il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers de féliciter monsieur Olivier Delaunière, gagnant du Championnat canadien d'homme fort de

l'Association canadienne des athlètes de force amateurs (ACAFA) chez les maîtres poids lourds (40 ans et plus) ainsi que sa qualification pour le World's Strongest Games en Floride, en novembre 2021.

RÉSOLUTION 11-386-2020 FÉLICITATIONS – ANNE-MARIE DESBIENS

Il est proposé par madame Valérie Gagnon, appuyée par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers de féliciter madame Anne-Marie Desbiens, gagnante du prix Or catégorie *Les narrations culinaires* du 23^e concours Taste Canada Awards/Les Lauréats des Saveurs du Canada, qui vise à désigner les meilleurs ouvrages traitant de cuisine et de gastronomie, pour son livre *Mieux conserver ses aliments pour moins gaspiller*.

RÉSOLUTION 11-387-2020 REMERCIEMENTS – JEAN-PAUL LAROCHE

Il est proposé par madame Valérie Gagnon, appuyée par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers de remercier monsieur Jean-Paul Laroche pour ses nombreuses années de service au sein de la Corporation de développement de Chambord comme président.

RÉSOLUTION 11-388-2020 REMERCIEMENTS – ACTIVITÉ D'HALLOWEEN

Il est proposé par madame Diane Hudon, appuyé par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers de remercier les organismes municipaux et la coordonnatrice au développement et à l'animation pour l'organisation de l'activité d'Halloween ainsi qu'au grand public pour sa participation. L'opération fut une belle réussite pour tous.

RÉSOLUTION 11-389-2020 SÉANCE ORDINAIRE PAR VISIOCONFÉRENCE – PARTICIPATION DU PUBLIC

Il est proposé par madame Diane Hudon, appuyé par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers d'inviter le public à participer à la prochaine séance ordinaire par visioconférence en envoyant un courriel à l'attention de la direction générale au dg@chambord.ca.

RAPPORT DES REPRÉSENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du conseil font le résumé des représentations qu'ils ont effectuées et dressent le rapport des divers comités sur lesquels ils siègent.

RÉSOLUTION 11-390-2020 CORRESPONDANCE

Il est proposé par madame Valérie Gagnon, appuyée par madame Diane Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le résumé de correspondance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 11-391-2020 FERMETURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance ordinaire soit clôturée à 19 h 58 et que la prochaine séance ordinaire se tienne le lundi 7 décembre 2020 à 19 h.

Le maire,

Le secrétaire-trésorier,

Luc Chiasson

Grant Baergen

« Je, Luc Chiasson, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».